



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

relogement

Question écrite n° 2571

Texte de la question

M. Jacques Brunhes attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les pratiques de certains maires qui consistent à systématiquement orienter des relogements d'urgence vers quelques communes déjà durement affectées par la crise sociale. C'est ainsi que le 7 août dernier, une expulsion de populations roumaines résidant dans un immeuble insalubre sis sur la commune de Saint-Cloud, et exécutée suite à un arrêté du maire de cette commune, s'est traduite, avec l'aval de la préfecture des Hauts-de-Seine, par la réquisition de chambres d'hôtel pour l'hébergement à Gennevilliers de plus de dix personnes concernées. Même chose pour la commune de Nanterre, alors que les élus locaux de ces deux villes n'ont aucunement été consultés et que celles-ci sont fort éloignées de la ville de Saint-Cloud. Certes, suite aux protestations des municipalités de Gennevilliers et de Nanterre, cette situation s'est révélée heureusement provisoire, mais elle participe d'une démarche d'ensemble qui consiste, pour certaines communes, à « exporter » des populations en difficulté, à charge pour d'autres, toujours les mêmes, à gérer les problèmes sociaux qui en découlent. Déjà en 1996, le maire de Puteaux avait lui aussi choisi de se débarrasser de résidents d'un des foyers de sa commune, employés communaux, en achetant un immeuble à Gennevilliers et en forçant ses employés à s'y installer. De telles pratiques, qui institutionnalisent un véritable « apartheid social », à l'oeuvre depuis longtemps déjà, doivent cesser. Des mesures doivent être prises, des consignes doivent être données aux préfets et à tous ceux qui ont à traiter de ces dossiers, sous peine que s'aggrave encore un système où les communes et les populations déjà confrontées à de nombreuses difficultés seraient considérées par d'autres comme étant « naturellement » chargées d'en accueillir de nouvelles. Il lui demande donc ce qu'elle entend entreprendre en ce sens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur les conséquences du relogement de familles, sans concertation préalable avec les maires des communes d'accueil, comme un exemple illustrant le caractère nécessaire de l'évolution des textes législatifs et réglementaires pour un meilleur équilibre territorial dans les constructions de logements sociaux. Le secrétaire d'Etat au logement, conscient de l'importance que revêt cette question, a engagé une évaluation des dispositifs législatifs existants, notamment la loi d'orientation sur la ville (LOV), pour envisager, pour la partie le concernant, des propositions concrètes permettant d'améliorer ces dispositifs et de remédier aux dysfonctionnements constatés. Une circulaire est par ailleurs en cours de préparation rappelant aux préfets la nécessité à mettre en oeuvre avec vigilance la LOV telle qu'elle est applicable aujourd'hui, avant même son renforcement par de nouvelles dispositions législatives. Enfin, les dispositions du projet de loi contre les exclusions sociales devraient permettre dans le cadre des conférences intercommunales du logement de remédier aux pratiques regrettables auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire en introduisant davantage de solidarité et de transparence dans la gestion territoriale des attributions de logements.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Brunhes](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2571

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er septembre 1997, page 2751

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2563